



## INFORMATION IMPORTANTE

### FACTURATION ABSENCE ENFANT

#### Pour rappel à compter du 1<sup>er</sup> septembre :

##### ➤ En cas d'absence de votre enfant

###### **Il n'est plus nécessaire de transmettre un certificat médical**

*La difficulté pour vous, parents, d'obtenir un certificat médical auprès de votre médecin traitant et pour nous de faire face aux charges financières (repas, animateurs) d'organisation du service, nous pour nous de faire face aux charges financières (repas, animateurs) d'organisation du service, nous constraint à facturer les deux premiers jours ouvrés d'absences de l'enfant.*

##### Passé ce délai :

- Si besoin, vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est supérieur à 2 jours : prenez contact avec le/la directeur/trice de la structure.

##### ➤ En cas d'absence d'un enseignant (grève ou autre), d'une sortie scolaire ou tout autre évènement

- Vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est dépassé l'absence sera facturée



## INFORMATION IMPORTANTE

### FACTURATION ABSENCE ENFANT

#### Pour rappel à compter du 1<sup>er</sup> septembre :

##### ➤ En cas d'absence de votre enfant

###### **Il n'est plus nécessaire de transmettre un certificat médical**

*La difficulté pour vous, parents, d'obtenir un certificat médical auprès de votre médecin traitant et pour nous de faire face aux charges financières (repas, animateurs) d'organisation du service, nous pour nous de faire face aux charges financières (repas, animateurs) d'organisation du service, nous constraint à facturer les deux premiers jours ouvrés d'absences de l'enfant.*

##### Passé ce délai :

- Si besoin, vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
  - Si le délai de suppression d'inscription est supérieur à 2 jours : prenez contact avec le/la directeur/trice de la structure.
- 
- En cas d'absence d'un enseignant (grève ou autre), d'une sortie scolaire ou tout autre évènement
- Vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
  - Si le délai de suppression d'inscription est dépassé l'absence sera facturée

**Dans tous les cas, vous devez impérativement informer de l'accueil de loisirs par mail dès le premier jour d'absence de votre enfant.**



**ENFANCE**  
Bien grandir



**ENFANCE**  
Bien grandir



